



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE**  
**VINEUIL SAINT FIRMIN**

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05 fax  
03.44.58.20.56

Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2026**

**Arrêté municipal n°006**

**INTERDICTION D'ACCES AUX PARTIES BOISEES DE LA COMMUNE ET FERMETURE  
DES AIRES DE JEUX**

Le Maire de la Commune de VINEUIL SAINT FIRMIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 12212-1, L 2212-2 et  
12213-4, VU le code forestier, notamment l'article L. 122-10,

Considérant le risque de chute d'arbres et de branches sur les parties boisées de la commune de  
Vineuil-Saint-Firmin fréquentées par le public, ainsi que dans les aires de jeux,

Considérant le risque imminent de blessures graves résultant de cette situation,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers,

Le Maire de Vineuil-Saint-Firmin,

**ARRETE**

Article 1- Le vendredi 9 janvier 2026 l'accès aux espaces boisés suivants de la commune est  
strictement interdit au public :

- Allée Verte
- Allée des Châtaigniers
- Remise d'Egmont
- Aire de jeux du Square du jeu d'Arc
- Aire de jeux de la Place de l'Egalité

Article 2 – La signalisation d'interdiction sera mise en place par la Mairie de Vineuil-Saint-Firmin, par voie d'affichage sur le site.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 – Monsieur le Maire de Vineuil-saint-Firmin, et la gendarmerie de Chantilly sont chargés  
chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VINEUIL SAINT FIRMIN, le 9 janvier 2026.

Le Maire,

François LANCERAY

